

Règlement 2019-2020

Le présent règlement concerne le temps passé par les enfants :

- Dans le restaurant scolaire
- Sur la cour avant et après le repas.
- Les enfants qui sont inscrits au restaurant scolaire sont sous l'autorité de la Mairie de Geneston et de ses représentants de 12h15, heure de sortie des classes, à 13h50 pour l'école publique, 13h40 pour l'école privée, heures auxquelles les enseignants les reprennent en charge.

1- DANS LE RESTAURANT ET SUR LA COUR

- Avant de passer à table, les enfants doivent se laver les mains, des lavabos étant à leur disposition dans le hall d'entrée du restaurant scolaire. Les enfants des classes maternelles auront préalablement lavé leurs mains à l'école.
- Pour des raisons de surveillance et de sécurité, les enfants ne doivent pas apporter de jeux personnels, (balles ou ballons, cartes à échanger, billes...) **sauf les livres marqués au nom de l'enfant.**
- Les enfants sont tenus de respecter le personnel communal chargé du service et de la surveillance. En cas de non-respect, la Mairie sera systématiquement informée des incidents constatés.

2- INSCRIPTIONS ET ABSENCES.

- L'inscription au restaurant scolaire implique que l'enfant soit autonome. En cas de manque d'autonomie, la mairie rencontrera les parents afin d'étudier avec eux la solution la mieux adaptée à leur enfant. Dans l'intérêt de celui-ci, elle pourra, éventuellement, le refuser temporairement.
- En cas d'absence, de changement du ou des jours de présence prévus sur le dossier d'inscription, il est impératif de prévenir le restaurant scolaire par écrit le jour même, pour des raisons de service et de responsabilité.
- Les familles peuvent prévenir soit par mail : restaurant.scolaire@geneston.fr soit à l'aide d'un coupon de réajustement à déposer directement dans la boîte aux lettres située 4 bis rue de la Gagnerie. Ces coupons sont disponibles www.geneston.fr ou à l'accueil de la mairie.
- Les repas ne sont pas facturés lorsque l'absence est signalée la veille avant 9h30 (nous vous précisons que pour les repas du lundi la modification doit être faite le vendredi avant 9h30).

Néanmoins quelque soit l'absence de votre enfant même Hors Délai celle-ci doit être prévenue avant 12h par mail. Il vous appartient de prévenir de l'absence de votre enfant quel que soit le motif de son absence avant 12h par mail.

- En cas de sortie scolaire, l'école préviendra la Mairie.
- **En cas de grève des enseignants, les parents devront prévenir le Restaurant scolaire pour signaler la présence ou l'absence de leur enfant au restaurant scolaire.**
- En cas d'absence des enseignants : si l'enfant ne reste pas à l'école, il est de la responsabilité des parents de prévenir le restaurant scolaire le plus tôt possible. Le repas sera facturé au tarif prévu.
- Pour les enfants allergiques, le dossier pris en compte sera celui déposé aux écoles.

3- PAIEMENTS

- Tarif régulier : **3.54 €**

Est considéré comme régulier tout enfant inscrit un ou plusieurs jours fixes par semaine, toute l'année.

- Tarif occasionnel : **4.15 €**

Est considéré comme occasionnel tout enfant n'entrant pas dans la définition d'un enfant régulier. Les repas ajoutés pour un enfant régulier seront facturés comme repas occasionnels.

Ex : votre enfant mange le lundi et mardi ; vous ajoutez le jeudi le repas sera occasionnel à 4.15 €.

- Le repas d'un enfant présent au restaurant scolaire, mais non prévu ce jour-là, sera facturé au coût réel d'un repas. Le repas d'un enfant absent au restaurant scolaire, mais non prévenu sera facturé au coût réel d'un repas : **5.97 €**

Le repas sera facturé autant de fois que de jours non prévenus. Ex 3 jours x 5.97 €.

Le coût réel d'un repas correspond au coût du repas, des frais de personnel et des charges du bâtiment : c'est le coût de revient à la charge de la municipalité pour chaque repas.

- Enfant malade : 3 situations

- absence prévenue **avant 12h00** avec certificat médical, le repas ne sera pas facturé si le certificat est remis dans les 5 jours

- absence non prévenue coût réel (**5.97 €**)

- absence prévenue sans certificat (tarif prévu)

Le certificat médical n'abstient pas de prévenir de l'absence même hors délai et pour chaque jour d'absence.

ex : si votre enfant est malade le lundi j'envoie un mail avant 9h30,

si il est malade le mardi je préviens à nouveau par mail avant 9h30,

et si il est toujours malade le jeudi j'envoie un mail à nouveau...et pour les jours suivants.

- Les familles ayant un planning de travail variable dans l'année peuvent bénéficier d'un tarif régulier sous réserve de remettre le planning mensuel le 20 du mois précédent. Par exemple, le 20 octobre au plus tard pour le planning du mois de novembre.

- Le tarif occasionnel sera appliqué lorsque l'absence de l'enfant est supérieure à **50 % des inscriptions prévues dans le mois**. (concerne les inscriptions et les plannings)
 - Les enfants ayant des allergies alimentaires ne pouvant être prises en charge par le restaurant scolaire peuvent apporter leur repas sous forme de panier repas, et bénéficieront du tarif correspondant.
 - Les repas des enfants ne résidant pas sur la commune se voient appliqués le tarif hors commune.
4.39 €
 - Les tarifs sont votés en conseil municipal et sont disponibles sur le site internet de la mairie www.geneston.fr.
 - Les repas sont facturés mensuellement, au début du mois suivant celui des repas.
 - Les parents qui le souhaitent peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique.
- L'imprimé nécessaire est disponible en Mairie.
- L'inscription est subordonnée au fait que les familles soient à jour du paiement de leurs factures.

4- MEDICAMENTS

- Tout enfant qui doit prendre un médicament au moment du repas devra remettre au restaurant scolaire une autorisation parentale ou une copie de l'ordonnance. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à absorber un médicament pendant le temps où il est sous la responsabilité de la collectivité.
- Les médicaments seront apportés **sous leur emballage**.

5- SORTIES

- Si l'enfant doit quitter le restaurant scolaire ou la cour pendant la pause du midi, il est demandé aux parents d'en avvertir au préalable **le restaurant scolaire** en indiquant le nom de la personne qui viendra prendre en charge l'enfant et qui devra signer une décharge de responsabilité. Une même décharge est exigée quand l'enfant doit réintégrer la cour au restaurant scolaire.
- Une décharge devra être signée par les parents qui récupèrent leur enfant malade à la demande du restaurant.

6- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

- En cas d'accident dans le restaurant scolaire ou sur la cour :
 - si la responsabilité de la commune est engagée (ex: défaut d'un équipement communal...), c'est l'assurance responsabilité civile de la commune qui prend en charge les frais,
 - si le responsable de l'accident est l'enfant (ex : bousculade, coup ...), c'est l'assurance des parents qui intervient (responsabilité civile ou assurance scolaire suivant le contrat).

7 – LES RÈGLES DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Je peux :

Jouer ou ne rien faire
Jouer avec tous les jeux
Prêter les jeux

A table

Ne pas aimer, après avoir goûté
Avoir la quantité demandée, me resservir
Avoir le temps pour manger
Etre responsable de table à tour de rôle
Discuter avec mes camarades, en chuchotant
Aider à débarrasser ma table en fin de repas

Je dois :

Sur la cour

Rester dans sa zone de jeu et respecter les jeux des petits
Demander pour aller aux toilettes
Respecter le matériel et le ranger

A la cantine

Aller aux toilettes et me laver les mains avant le repas
M'installer et manger dans le calme
Respecter la nourriture (gaspillage...)

➤ Quand l'enfant ne respecte pas le Bien Vivre Ensemble, sur **le trajet**, sur **la cour** ou au **restaurant scolaire** :

- dans un premier temps, il répare, il fait des excuses et les agents discutent avec lui et lui rappellent les règles.
- dans un deuxième temps, une fiche de liaison est transmise à la famille, celle-ci doit être retournée signée au restaurant scolaire.

➤ Selon la gravité ou au bout de plusieurs fiches de liaison, le restaurant scolaire appelle les parents pour leur expliquer le comportement de leur enfant.

➤ S'il n'évolue pas dans son comportement et que de nouvelles fiches sont transmises, il sera convoqué avec ses parents à la Mairie.

➤ Il peut être **exclu** temporairement ou définitivement du restaurant scolaire, après plusieurs fiches de liaison ou en cas de fait particulièrement grave.

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement et des règles de vie.

Pour toutes informations concernant les factures, vous pouvez contacter :

Mme Patricia BARTEAU

✉ p.barteaugeneston.fr

☎ 02 28 25 01 61

N'oubliez pas de signaler à la Mairie tous les changements de coordonnées :

- adresse, n° ☎, adresse mail, coordonnées bancaires.

Restaurant scolaire

4 bis avenue de la Gagnerie GENESTON

Tél : 02.40.04.71.89

✉ restaurant.scolaire@geneston.fr

